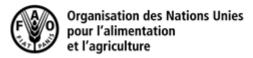
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/13/OCS-CF Mars 2021

AUX: Points de contact du Codex

Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations à l'étape 3 sur les limites maximales pour le plomb dans les produits

sélectionnés

DATE LIMITE: 22 avril 2021

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/CF 21/14/8.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- 2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les questions soulevées dans le document CX/CF 21/14/8, paragraphe 12.1, en tenant compte des points clés abordés dans le paragraphe 10.
- 3. Les membres du Codex et les observateurs sont aussi invités à présenter des observations sur les limites maximales proposées, figurant dans l'annexe I du document CX/CF 21/14/8, tout en considérant les points suivants:
 - Les questions soulevées dans le paragraphe 2 de cette lettre circulaire.
 - Des informations générales figurant dans l'annexe II du document CX/CF 21/14/8.
- 4. Le document CX/CF 21/14/8, annexe I, et les questions pertinentes sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): https://ocs.codexalimentarius.org/, conformément aux directives générales ci-dessous:

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

- 5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
- 6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
- 7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs).
- 8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/
- 9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

F